



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Pôle eau  
Affaire suivie par : Gilles ROUDAUT  
Tél : 02 56 63 75 02 – 06 28 82 94 56  
Mél : [gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr](mailto:gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr)  
Dossier n°56-2022-00015

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer**

à  
EPRIM AMENAGEMENT  
138 rue Alain Gerbault

56000 VANNES

Vannes, le

**15 AVR. 2022**

Suite à votre complément de dossier reçu le 6 avril 2022 relatif au projet de lotissement « le Domaine de Kerfontaine » sur la commune du Hézo, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie du Hézo.

Pour le chef du service eau, nature et biodiversité

Le chef du Pôle eau

Thierry GRIGNOUX

copie : - bureau d'études  
- CLE EPTB Vilaine  
- mairie du Hézo